



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20260120-2026-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2026

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « JE NE SERAI PAS ARRIVÉE LÀ, SI...
» LE SAMEDI 21 MARS 2026 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison
culturelle 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la
signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs
représentants (Boîtes de production, agences
artistique, association, etc...),

Décision N°2026- 12

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION » sise 14 rue du Palais de L'Ombrière – 33 000 BORDEAUX représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de Gérant, pour la représentation du spectacle intitulé « JE NE SERAI PAS ARRIVÉE LÀ, SI... » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 21 mars 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 370 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro », un premier acompte de 7 685 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde de la cession au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JAN. 2020**

Pour Le Maire
L'Adjointe à la Culture
Hélène CORRE



Hélène CORRE.